



Stationnement dangereux et tres genant

Par **Teddy 1922**, le **25/04/2017** à **01:47**

Bonjour,

A ce jour, j'ai reçu 2 amendes : une pour stationnement dangereux et l'autre stationnement très gênant d'un véhicule sur un emplacement réservé aux véhicules de transports de fonds. Le jour de l'amende date de 10 mois mais je viens de la recevoir. Le souci est que je n'ai aucune information sur la personne qui a eu les contraventions et, étant le propriétaire, quelles sont les recours que je peux avoir ?

Merci.

Par **kataga**, le **25/04/2017** à **06:36**

Bjr,

Pour le stationnement gênant, vous êtes responsable donc inutile de contester..

Par contre, pour le stationnement dangereux vous pouvez contester en disant que ce n'est pas vous qui aviez stationné ce véhicule à cet endroit.